



## NOTE AUX PRESIDENTS DES CLUBS

**OBJET :** Assemblée Générale Elective de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Natation du samedi 18 février 2017 à Artigues près Bordeaux.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'élection des membres du comité directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Natation pour l'olympiade 2017/2010 :

- Un imprimé de candidature à l'élection des membres du comité directeur
- Un imprimé de candidature à l'élection des délégués aux assemblées générales fédérales

## PROCEDURE A SUIVRE

---

### **ENVOI DES CANDIDATURES :**

Les candidatures sont à faire parvenir sous pli recommandé avec A.R. à l'adresse de la ligue stipulée dans les statuts, Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'Université - 33400 TALENCE, sous double enveloppe. La 2<sup>ème</sup> enveloppe (anonyme et fermée) portant la mention « Candidatures pour l'Assemblée Générale Elective du Comité Directeur de la Ligue NOUVELLE-AQUITAINE NATATION du samedi 18 février 2017 – NE PAS OUVRIR ».

La candidature à l'élection des délégués aux assemblées générales fédérales sera mise dans la même 2<sup>ème</sup> enveloppe, avec celle de l'élection des membres du comité directeur.

### **DEPÔT DES CANDIDATURES :**

Date limite : vendredi 27 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi.

# FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

Reconnue d'utilité publique - décret du 7 juillet 1932

## LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE NATATION

Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'université – 33400 TALENCE

# CANDIDATURE

à l'élection des membres du comité directeur pour l'OLYMPIADE 2017/2020

**présentée**

à l'Assemblée Générale Elective du samedi 18 février 2017

date de clôture des inscriptions : vendredi 27 janvier 2017 (à minuit, cachet de la poste faisant foi)

Photo

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

En activité :

OUI

NON

Facultatif

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone mobile :

e-mail :

CLUB et DEPARTEMENT :

N° de licence :

- Compétences et expériences pouvant être mises au service de la natation :

- Poste(s) exercé(s) précédemment dans la natation :

- Expériences sportives :

Pratique personnelle :

natation course – natation synchronisée – water-polo – plongeon – eau libre – maîtres – loisirs -

Dirigeant :

Entraîneur :

Officiel (A-B-C-D)

Discipline(s) :

- Motivation :

J'ai pris connaissance des extraits des statuts transcrits au verso et certifie sur l'honneur remplir les conditions pour être candidat(e).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

La date de clôture des candidatures étant le vendredi 27 janvier 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi), le présent document est à retourner **sous double enveloppe** à :

Ligue Nouvelle-Aquitaine Natation

Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

---

## **N.B. Extrait des Statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Natation**

### **Article 8 : Composition du Comité Directeur**

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 32 membres, dont un médecin licencié. Concernant la représentation féminine ou masculine, compte tenu de la répartition des sexes dans les licenciés de la région, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et 8 du Règlement Intérieur Fédéral prévoient une représentation d'au moins 40 % des deux sexes. Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

### **Article 9 : Election du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède.

Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire de la Ligue Régionale intéressée.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Le ou les cadres techniques mis à disposition, assistant, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.